

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-005

**Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS
du SAJ-ESAT DES 4 VALLÉES
de DELTA SAVOIE
Situé au 237 rue Ambroise Croizat
73200 ALBERTVILLE**

POLE SOCIAL
Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service Accueil en établissement PH et SAAD
CS 71 806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHINDA
☎ 04 79 60 28 86
✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU La demande présentée par DELTA SAVOIE, 134, allée des ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny représentée par Monsieur BRECHE, Président, en date du 11 juillet 2022, pour la diminution de 5 places du foyer de vie ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation des établissements et services autorisés en 2008, conformément à l'instruction DGCS du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les ESSMS. ;

Considérant que suite à la diminution de 5 places du Foyer d'Hébergement les Alpes, une extension de 4 places au sein de l'accueil de jour répond aux besoins des personnes en situation d'handicap situé à Albertville.

VU L'instruction n° DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature,

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est accordée à DELTHA SAVOIE, 134, Allée des Ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny pour l'extension de 4 places d'accueil de jour, 73200 ALBERTVILLE, portant la capacité globale à 19 places, pour l'accueil en externat de personnes adultes handicapées ;

Article 2 - Cette transformation de capacité ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 13 mars 2023.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Cette extension sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : DELTHA SAVOIE
Adresse : La Gare, 73250 Saint-Pierre d'Albigny
N° Finess : 730784816
Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : SAJ-ESAT DES 4 VALLÉES
Adresse : 237 rue Ambroise Croizat 73200 Albertville
N° Finess : 730007119
Catégorie : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité avant l'arrêté	Capacité totale au 01/01/2022
965 – Accueil et accompagnement non médical Personnes handicapées	21 – Accueil de Jour (sans distinction entre semi internat et externat)	010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.	15	19

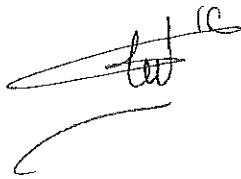
Article 5 - Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de DELTHA SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 07 NOV. 2023

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

- 9 NOV. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

